

DECISION

OBJET : Approbation d'une Convention entre la Ville de BAGNOLET et l'Association « Planète sciences » pour l'animation d'ateliers participatifs et la réalisation d'un programme d'actions sociales, éducatives, culturelles et scientifiques.

Le Maire,

Vu le code des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122.22,

Vu le code de la commande publique, entré en vigueur depuis le 1^{er} avril 2019, et notamment son article R2122-8,

Vu la délibération n°200709 du 9 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire certaines de ses attributions,

Considérant la volonté de la ville de promouvoir le développement d'actions sociales culturelles et artistiques pour le faire ensemble pour bien vivre ensemble et sur les enjeux d'appropriation des espaces publics afin de valoriser ses centres sociaux et culturels par une offre d'actions partenariales diverses et adaptées.

Considérant la proposition de l'Association « planète sciences » pour la mise en place d'animations d'ateliers participatifs et la réalisation d'un programme d'actions sociales, culturelles et scientifiques du 15 au 19 juillet 2024 en cohérence avec le projet social du centre social et culturel municipal La Fosse aux Fraises

Considérant que cette proposition correspond aux attentes de la Ville,

DECIDE

Article 1 : **APPROUVE** la convention passée entre la Ville de Bagnolet et l'Association « PLANETE SCIENCES » sis 10 rue du Marquis de Raies 91080 Evry-Courcouronnes, représenté par Monsieur Michel EYMARD, pour la mise en place et l'animation d'ateliers participatifs et la réalisation de différentes actions sociales, culturelles et scientifiques programmés du 15 juillet au 19 juillet 2024.

Article 2 : **DIT** que le montant de la prestation qui s'élève à 9500,00 € TTC sera imputé sur le crédit ouvert au budget de la ville au compte 6042, service 134, fonction 422.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une sera adressée à Monsieur le Préfet de Seine Saint Denis, à Madame le Comptable Public de Montreuil, notifiée à l'Association PLANETE SCIENCES et inscrite au registre des décisions et des délibérations. Il en sera par ailleurs rendu compte au Conseil Municipal lors de la prochaine séance. La présente décision est susceptible d'un recours gracieux auprès de l'autorité administrative compétente et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montreuil sous Bois, dans les deux mois suivant sa notification.

Fait à Bagnolet le 07 mai 2024



Le Maire

Tony DI MARTINO